

ÉCOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État  
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

**EDB-2023-18**

**Délibération du conseil d'administration de l'Ecole du Breuil  
Séance du 10 juillet 2023**

**Objet : Conditions de mise à disposition d'espaces de l'Ecole Du Breuil et tarification de l'offre de services**

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les délibérations 2016 DEVE 156 DFA et 2017 DEVE 179 DFA ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

**DELIBERE**

Article 1 : Les conditions de mise à disposition d'espaces intérieurs et extérieurs de l'Ecole Du Breuil sont complétées, les conditions de l'offre de services et de prestations sont précisées, les conditions de tarification des tournages et prises de vue, et de vente de biens et produits dérivés de l'école sont inchangées.

Article 2 : Les détails de ces tarifications sont présentés dans les grilles qui figurent en annexes 1 à 5 du présent délibéré.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 11 juillet 2023. La présente délibération incluant la grille tarifaire annexée se substitue à la délibération 2022 EDB-9 du 26 janvier 2022 du conseil d'administration de l'Ecole Du Breuil.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

